

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
de la Protection Civile

Chambéry, le 21 JUIN 1999

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS PREVISIBLES SU LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
PRALOGNAN-LA-VANOISE**

Le PREFET de la SAVOIE

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment les articles 40.1 à 40.7,

VU le décret n° 95.1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'expropriation et notamment les article R.11.4 à R.11.14,

VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par arrêté préfectoral du 28 Octobre 1993,

VU l'arrêté préfectoral du 27 Janvier 1999 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles élaboré sur le territoire de la commune de PRALOGNAN-la-VANOISE,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 Février 1999 au 12 Mars 1999 inclus,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARTICLE 1 - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de PRALOGNAN-la-VANOISE.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation,
- des documents graphiques,
- un règlement.

Il est tenu à la disposition du public

1/ à la Mairie de PRALOGNAN-la-VANOISE durant les jours et horaires d'ouverture au public :

2/ au service Restauration des Terrains en Montagne - 42 quai Charles Roissard - CHAMBERY pendant les jours ouvrables de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00

3/ à la Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE pendant les jours ouvrables de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30

4/ à la Direction Départementale de l'Équipement - SHE/TE - 1, rue des Cévennes - « l'Adret »- CHAMBERY durant les jours ouvrables de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

5/ à la Direction Départementale de la Protection Civile - Préfecture de la Savoie pendant les jours ouvrables de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Dauphiné Libéré,
- la Savoie.

Cet avis sera affiché à la Mairie de PRALOGNAN-la-VANOISE pendant 1 mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la mairie.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

ARTICLE 3 - Madame la Sous-Préfète d'Albertville, Monsieur le Maire de PRALOGNAN-la-VANOISE, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour ampliation

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Par délégation,

Le Chef de Bureau

11



Philippe VERHELST

Le PREFET,

Pierre-Etienne BISCH